

ASSURANCE COURT TERME VOYAGE

Document d'Information sur le Produit d'Assurance (IPID)



Société: AWP P&C S.A. - Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, assureur reconnu par le FSMA sous code 2769. AWP P&C S.A.- Belgian Branch est la filiale belge de la société française AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-Ouen, RCS Bobigny 519 490 080, qui est rattaché à l'Autorité française de contrôle prudentiel et de résolution.

Produit : AIR FRANCE – Annulation & Délai

Ce document fournit un résumé des informations clés sur le produit d'assurance Air France et ne prend pas en compte vos demandes et besoins spécifiques. Des informations précontractuelles complètes sont fournies dans les conditions générales du produit d'assurance. Lors de l'achat, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Pour être pleinement informé, veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit de protection à court terme et offre aux voyageurs/individus qui ont réservé leur vol/transport les prestations suivantes : Assurance annulation de voyage et assurance retard de voyage .



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Annulation de voyage

Quels sont les événements assurés ?

Il n'est pas possible de commencer le voyage comme prévu ou on ne peut pas s'attendre à ce qu'il le soit en raison de (par exemple) :

- ✓ Maladie grave imprévue qui n'existait pas ou qui n'a pas été traitée dans les 180 jours précédant la souscription de l'assurance ou la réservation du voyage.
- ✓ Accident de la route

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais d'annulation si le voyage doit être annulé

Somme assurée : jusqu'à 5 000 € par personne

Franchise : néant

Retard de voyage

Quels sont les événements assurés ?

- ✓ Retard du transporteur d'au moins 4 heures

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Les frais de transport nécessaires pour vous aider à atteindre votre destination ou à rentrer chez vous
- ✓ Frais supplémentaires pour les repas, l'hébergement, la communication et les transports locaux

Somme assurée : jusqu'à 250 € par personne



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Applicable à toutes les couvertures

- ✗ Événements dont la responsabilité peut incomber à l'organisateur du voyage, principalement pour des raisons de sécurité aérienne et/ou de surréservation.
- ✗ L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages de plus de 31 jours consécutifs.

Annulation

- ✗ Maladies existantes traitées pour la dernière fois dans les 180 jours précédant la souscription de l'assurance ou la réservation du voyage.
- ✗ Ordonnances de quarantaine généralement applicables à une partie ou à la totalité de la population, à un navire entier ou à une zone géographique entière

Retard de voyage

- ✗ Grève déjà annoncée au moment de la souscription de l'assurance



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE COUVERTURE ?

- ! Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre
- ! Troubles civils, sauf si et dans la mesure où les troubles civils sont expressément mentionnés dans les couvertures assurées.
- ! Les événements terroristes, sauf si et dans la mesure où les événements terroristes sont expressément mentionnés dans les couvertures assurées.
- ! Vous vous automutiliez intentionnellement ou vous tentez de vous suicider.
- ! Maladies ou blessures non stabilisées qui ont été diagnostiquées ou traitées avant l'achat de l'assurance
- ! Une épidémie ou une pandémie sauf si expressément mentionnée dans les couvertures assurées.
- ! Situations sanitaires locales, pollution, événements météorologiques ou climatiques
- ! Catastrophe naturelle, sauf si et dans la mesure où une catastrophe naturelle est expressément mentionnée dans les couvertures assurées.
- ! Les dépenses engagées sans l'accord préalable de notre service d'assistance
- ! Le coût du traitement ou des soins ne résultant pas d'une urgence médicale
- ! La consommation d'alcool ou de drogues non prescrites médicalement
- ! Participation à un sport professionnel ou dangereux



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ L'annulation est couverte dans le pays de résidence de l'assuré.
- ✓ Pour les autres garanties, l'assuré est couvert dans le(s) pays de destination, incl. les pays de transit. La couverture ne peut être accordée dans les zones de guerre ou dans les pays sanctionnés figurant sur la liste des pays exclus par l'assureur.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Pour éviter que la police ne soit annulée et que les demandes d'indemnisation ne soient réduites ou refusées, l'assuré doit :

Lors de la souscription de cette police

- Fournir à l'assureur des informations pertinentes, véridiques et complètes lui permettant de souscrire la police ;
- Fournir à l'assureur les documents justificatifs qui lui sont demandés ;
- Payez la prime comme indiqué dans la police ;
- Lisez attentivement les documents relatifs à la police d'assurance pour vous assurer qu'elle offre la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

Une fois la police en vigueur

- Informez l'assureur dès que possible de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur la couverture ;
- Prenez des mesures raisonnables pour vous protéger et protéger vos biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour minimiser toute réclamation.

En cas de réclamation

- Contactez l'assureur pour faire la demande d'indemnisation immédiatement après la survenance d'un événement, conformément aux conditions générales, et fournissez à l'assureur toutes les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande ;
- Informez l'assureur en cas de double assurance et indiquez-lui si l'assuré a reçu un paiement d'un autre assureur pour tout ou partie du sinistre.



QUAND ET COMMENT DOIS-JE PAYER ?

La prime est payée au moment de la souscription de l'assurance voyage, par le moyen de paiement accepté au moment de l'achat.



QUAND LA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET SE TERMINE-T-ELLE ?

La couverture de l'annulation commence à la date d'achat/le jour suivant la date d'achat de la police d'assurance et se termine à la date du départ du voyage indiquée dans la police d'assurance.

Les autres couvertures mentionnées dans la police d'assurance commencent à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage, comme indiqué dans la police d'assurance.

L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages de plus de 31 jours consécutifs.



COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date convenue. Vous ne devez pas résilier le contrat.

L'assuré peut résilier la police d'assurance dans les 14 premiers jours suivant la souscription de la police.

Dans ce cas, veuillez envoyer un courriel à welcome.be@allianz.com pour demander l'annulation de la police.

Veuillez noter que l'annulation de la police n'est pas possible si l'assuré a fait une demande d'indemnisation ou a commencé son voyage.